



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi dix-sept décembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 18 novembre 2008
 - N°3 - Candidature à un contrat de territoire
 - N°4 - Budget Général : décision modificative n°1
 - N°5 - Budget à comptabilité distincte de l'opération Augustines : décision modificative n°1
 - N°6 - Réalisation d'un emprunt de 700 000 €
 - N°7 - Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit pour l'année 2009
 - N°8 - Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
 - N°9 - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune pour la passation de marchés de fourniture de carburants
 - N°10 - Indemnité d'éviction aux consorts Hennequin
 - N°11 - Création d'emplois à temps non complet
 - N°12 - Modification à temps non complet
- Questions diverses

PRESENTS :

Mme MF Leconte	Mr Daniel Longeron
Mr B. Ferrand	Mme Delphine Fournier
Mme E. Lesage	Mr Etienne Savary
Mr Philippe Vaugeois	Mme Martine Vernier
Mme V. Lemonnier	Mr Didier Ledoux
Mme Anita Manson	Mme Françoise Voisin
Mme A. Bataille	Mr Claude Rivey
Mme Blandine. Groud	Mr Guillaume Hélie
Mr Sébastien Grandin	Mme Touchard
Mr Y. Lamy	Mme H. Lechartier
Mr David Lerouge	Mr Claude Vallée
Mr G. Gaunelle	
Mme Anne Sophie Sorel	
Mr JM. Cousin	

ABSENTS EXCUSES : Mr Claude Périer, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr JD Bourdin, Mme Leduc, Mr M. Guillon, Mr Bernard Maury, Mr Legraverend, Mr Serge Lehéricey

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur VAUGEOIS, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2008

Le compte rendu de séance du 18 novembre 2008 a été approuvé à l'unanimité.

N° 3 - CANDIDATURE A UN CONTRAT DE TERRITOIRE

En 2005-2006, le Conseil Général a profondément refondu sa politique de soutien aux initiatives et projets des collectivités territoriales.

C'est ainsi qu'une politique contractuelle à 3 niveaux a été définie :

- Les Syndicats Mixtes pour les pays/bassins d'emploi*
- Le contrat de territoire pour les Communautés de Communes*
- Les contrats de ruralité pour les communes rurales*

En ce qui nous concerne, un premier contrat de territoire a été envisagé au premier semestre 2006.

A l'époque, La concertation engagée avec les services du Conseil Général avait permis de constater que la plupart des opérations susceptibles d'être proposées restaient éligibles à des crédits sectoriels. La perspective d'une candidature officielle avait donc été abandonnée (communication au Conseil de Communauté le 20 septembre 2006).

Toute aide départementale étant aujourd'hui pratiquement conditionnée à la signature d'un contrat de territoire, la réflexion a été reprise à la fin du 1^{er} semestre au moyen d'une nouvelle rencontre avec les services du Conseil Général.

*** Qu'est ce qu'un contrat de territoire ?**

La présentation qu'en donne le Conseil Général dans son guide pratique est la suivante :

«Le territoire de la Communauté peut nous permettre de croiser les compétences du Conseil Général, de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées pour penser les priorités d'aménagement.

Avant toute contractualisation, les acteurs locaux, en association avec le Conseil Général, mèneront un exercice de prospective locale qui servira à définir des axes d'intervention. Ceux-ci se déclineront en actions à maîtrise d'ouvrage communale, communautaire, associative ou privée.

L'élaboration du contrat est pilotée par le(s) conseiller(s) général(aux) concerné(s).

Ayant une durée de trois ans renouvelable, le contrat précisera que le début d'exécution des travaux s'effectuera dans ce délai. A l'issue de cette période, il sera

possible d'engager une 2^{ème} tranche après achèvement de la précédente, sous réserve de redéfinir les axes avec le Conseil Général».

*** les prérequis :**

❶ *Candidature officielle de la Communauté*

❷ *Analyse territoriale*

Ce diagnostic préalable peut être réalisé en interne ou en externe.

En raison de la charge de travail de nos services mais aussi de l'intérêt de disposer d'un regard totalement extérieur, il est proposé au Conseil de Communauté un diagnostic externe. Ce diagnostic est financé à 80 % par le Conseil Général dans la limite de 8 000 €.

❸ *Le SIAT : schéma intercommunal d'aménagement du territoire : étude technique par rapport à tous les réseaux.*

❹ *Le panorama de l'offre de formation (étude prise en charge par le Conseil Général)*

Les grands thèmes autour desquels pourrait être construit le contrat seront arrêtés au terme de l'analyse territoriale en concertation avec les services du Conseil Général.

Les objectifs du contrat de territoire seront donc soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver la candidature de notre Communauté à un contrat de territoire*
- *de se prononcer pour une analyse territoriale externe*
- *de solliciter du Conseil Général une aide financière pour la réalisation de cette analyse*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce projet.*

Le Conseil de Communauté,

- *Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VAUGEOIS,*

- *Après en avoir débattu ainsi qu'il suit :*

Débat

Monsieur VALLEE : *C'est bien écrit mais c'est très abstrait. Quel sera le projet ?*

Monsieur le Président : *Nous avons bien entendu des objectifs et des idées. Mais le Conseil Général tient à ce que rien ne soit préalablement défini. C'est le diagnostic territorial et nos échanges avec les services du Conseil Général qui permettront d'arrêter les opérations sur lesquelles nous nous engagerons réciproquement.*

Aujourd'hui le contrat de territoire est incontournable pour que le Conseil Général s'engage sur des aides aux projets de la Communauté.

Madame FOURNIER demande qui fera le diagnostic.

Monsieur le Président : *Un cabinet spécialisé qui sera choisi après consultation.*

Madame GROUD aimerait avoir des précisions sur les différences avec le contrat de ruralité.

Monsieur le Président : *Comme nous l'écrivons le contrat de ruralité est pour les petites communes. Dans le contrat de territoire, nous allons travailler à l'échelon de la communauté. Mais le contrat pourra regrouper aussi bien des projets portés par la Communauté que des projets portés par les communes et éventuellement des projets portés par les associations. Tous ces projets seront « validés » par la communauté et le Conseil Général.*

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE la candidature de notre Communauté à un contrat de territoire

SE PRONONCE pour une analyse territoriale externe

SOLLICITE du Conseil Général une aide financière pour la réalisation de cette analyse

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce projet.

Ainsi fait et délibéré.

N°4 : BUDGET GENERAL 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la décision modificative suivante.

Cette décision modificative consiste :

1/ à enregistrer une (nouvelle) participation du Conseil Général d'un montant de 13 138 € au projet éducatif local (PEL) géré par l'Office de la Jeunesse. Mais Comme pour les participations de la CAF, celle-ci doit être redistribuée aux associations ayant réalisées les actions, ce qui rend nécessaire une augmentation du compte 6574.

2/ d'inscrire au compte 1328 une participation de l'Office de la Jeunesse pour l'aménagement des aires de jeu. Cette participation (exceptionnelle) est rendue possible par la bonne situation de l'association.

3/ en un redéploiement de crédits à l'intérieur du chapitre 011

Budget général de la Communauté / budget 2008 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023	virement à la section d'investissement	0,00
011	60612	énergie électricité	6 000,00
011	60621	combustibles	10 000,00
011	60622	carburants	1 000,00
011	60628	autres fournitures non stockées	3 500,00
011	61522	entretien des immeubles	-29 000,00
011	6156	maintenance	3 500,00
66	6615	intérêts des comptes courants	5 000,00
67	6574-42200	subvention de fonctionnement (Office de la Jeunesse)	5 150,00
67	6574-42202	subvention de fonctionnement (Centre d'animation)	2 668,00
67	6574-42201	subvention de fonctionnement (autres actions éducatives)	5 320,00
total			13 138,00

recettes			
chapitre	compte	libellé	montants
73	7373-42200	participation du Département	13 138,00
total			13 138,00

section d'investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
23	2317.3-41430	travaux divers (aire de jeux et de loisirs)	12 000,00
total			12 000,00
recettes			
13	1328-41430	autres subventions d'équipement (aires de jex et de loisirs)	12 000,00
total			12 000,00

Il est proposé au Conseil de Communauté de décider d'allouer les subventions suivantes à :

- l'Office de la Jeunesse : 5 150 €
- Centre d'Animation : 2 668 €
- l'Association « Sentiers de la Mémoire » : 2 000 €
- l'Association Avril : 3 120 €
- l'Association Diocésaine des Aumôneries
de l'Enseignement Public : 200 €

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général ci-dessus exposée.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 - BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION AUGUSTINES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget à comptabilité distincte de l'opération Augustines s'équilibre chaque année avec une participation du budget général comprise entre 40 et 50 000 € (44 432 € en 2007, 27 492 € en 2006,...)

Pour diminuer ce nécessaire apport du budget général, nous avons engagé fin 2007 une renégociation de la dette approuvée le 6 février 2008.

Le résultat de cette renégociation est que nous pouvons effectivement réduire de 10 000 € la participation du budget général.

Contrairement à ce que nous avons prévu, l'opération s'est faite par substitution de contrat sans opération comptable réelle.

La présente décision modificative vient prendre en compte les conséquences de cette renégociation de la dette de ce budget.

Elle s'établit comme suit :

Budget à comptabilité distincte "Augustines" / budget 2008 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023	virement à la section d'investissement	-7 200,00
66	66111	intérêts réglés à l'échéance	1 300,00
total			-5 900,00
recettes			
75	752	revenus des immeubles	4 100,00
75	7552	prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif	-10 000,00
total			-5 900,00

section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
16	1641	emprunts en euros	-993 000,00
23	2313	constructions	-1 200,00
total			-994 200,00

recettes			
021	021	virement de la section de fonctionnement	-7 200,00
16	1641	emprunts en euros	-987 000,00
total			-994 200,00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur le Président,

- Après en avoir débattu ainsi qu'il suit :

Débat

Monsieur LEBAS demande une explication sur les mouvements sur les comptes 1641.

Monsieur le Président : La renégociation de la dette approuvée par le conseil de communauté le 6 février visait à rallonger la durée des prêts réalisés pour le financement de l'opération pour diminuer les annuités afin de diminuer également le besoin de participation du budget général à l'équilibre de ce budget annexe.

C'est ce qui a été fait. La durée du nouveau prêt est de 22 ans soit un allongement de 5 ans ce qui permet de réduire les annuités d'environ 10 000 Euros. Mais il y a eu substitution de contrats et non remboursement réel et encaissement réel. Il est donc inutile de maintenir ces prévisions de mouvements budgétaires.

Monsieur MARIE rappelle que le budget est aujourd'hui structurellement déficitaire mais il deviendra à long terme bénéficiaire car le crédit-bail s'éteindra comme les emprunts alors que les loyers sont revalorisés chaque année et perdureront.

Monsieur VALLEE demande si les prêts réalisés sont à taux fixe ou variable.

Monsieur MARIE : C'est un taux fixe bonifié à 3,96 % sous réserve que l'Euribor 3 mois soit inférieur à 5,00%. Si l'Euribor passe les 5 %, alors c'est le taux de l'Euribor qui s'applique.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget à comptabilité distincte de l'opération Augustines ci-dessus exposée.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 700 000 €

L'acquisition du site de la SA Marcel PICOT sis rue de l'Arquerie avant la fin de l'année pour un montant de 400 000 € et l'importance des dépenses d'investissement réalisées

sur le budget général (2,4 M€ au 3 décembre 2008) rendent nécessaire la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 € sur l'exercice 2008.

Une consultation auprès des établissements financiers spécialisés dans le financement des collectivités territoriales a été réalisée à cet effet.

Ont été consultés : la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie, la Société Générale, DEXIA, le Crédit Agricole et la BFT (Banque de Financement et de Trésorerie) qui fait partie du groupe Crédit Agricole.

Cette consultation a confirmé la raréfaction des ressources, l'augmentation des marges, le retour de frais de dossiers non négligeables, des positionnements très prudents.

Dans ce contexte difficile, l'offre la plus simple et la plus attractive a été présentée par la BFT.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque de Financement et de Trésorerie domiciliée 11 avenue d'Iéna à Paris et dont les principales caractéristiques seront :

Montant : 700 000 €

Durée : 12 ans

Type : taux révisable

Index : Euribor 3 mois

Marge : 0,70 %

Frais de dossier : 0,05 % soit 350 €

Echéances : trimestrielles à capital progressif

Pour information : le taux de l'Euribor 3 mois au 16 décembre est de 3,243 %. Comme tous les organismes financiers, la BFT demande une délibération spécifique. Le texte proposé par la BFT est le suivant :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Coutances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Communauté de Communes recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter à tout moment pour un taux fixe ou variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible et de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur VAUGEOIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un Prêt IENA SOUPLESSE (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 700.000 euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie et de la Banque de Financement et de

Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

La durée totale du prêt ne pourra excéder 12 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La communauté de communes de Coutances pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance trimestrielle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité (uniquement pour les taux fixes).

Les intérêts seront payés conjointement avec l'amortissement du capital :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,70 % (TIBEUR = EURIBOR)
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt) majoré de la marge initiale de 0,70 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge initiale de 0,70 %

Aucune Commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention de Prêt IENA SOUPLESSE de 700.000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie et la Banque de Financement et de Trésorerie.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Fait à Coutances, le

Le Président,

CACHET DE LA PREFECTURE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le
De la publication le
Fait à le
Le

Monsieur le Président préciser que ce prêt sera affecté pour moitié soit 350 000 € au budget à comptabilité distincte du Château de la Mare et pour 350 000 € au Budget Général.

Monsieur VALLEE fait part de son inquiétude sur le fait qu'il soit recouru à un prêt à taux variable.

Monsieur le Président : Les prêts à taux variable permettent de faire des remboursements anticipés sans indemnités à chaque échéance. Ce sont donc les prêts les plus souples possibles ce qui est souhaité dans le cas présent car un remboursement partiel est envisageable en 2012.

De plus, la baisse actuelle des taux rend ces prêts particulièrement intéressants sachant que nous pourrions passer à un taux fixe si ceux-ci baissent également.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DECIDE de contracter un Prêt IENA SOUPLESSE (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 700.000 euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

La durée totale du prêt ne pourra excéder 12 ans (phase de mobilisation comprise).

Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement par amortissement adapté du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

La communauté de communes de Coutances pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance trimestrielle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité (uniquement pour les taux fixes).

Les intérêts seront payés conjointement avec l'amortissement du capital :

- soit à TIBEUR préfixé 3 mois majoré de la marge de 0,70 % (TIBEUR = EURIBOR)
- soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt) majoré de la marge initiale de 0,70 %
- soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge initiale de 0,70 %

Aucune Commission de crédit n'est due.

Compte tenu des caractéristiques du prêt, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention de Prêt IENA SOUPLESSE de 700.000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie et la Banque de Financement et de Trésorerie.

AUTORISE le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2009

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins conjoncturels de trésorerie en particulier lorsque nous sommes en attente de versement de dotations de l'Etat ou de subventions au encore en phase de prémobilisation d'un emprunt de longue durée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie sur un exercice fait l'objet d'un état annexe au budget primitif et au compte administratif.

La ligne de trésorerie a été mobilisée 1 fois en 2007 et 4 fois en 2008. Quelque soit l'utilisation, cette convention est indispensable pour faire face aux conséquences d'évènements prévisibles ou imprévisibles tels les décalages dans l'actualisation des versements des dotations et contributions directes, le versement du FCTVA ou encore des besoins importants de crédits de paiements en cours d'opération.

Dans ces périodes, la ligne de trésorerie est le seul produit financier qui permette une mobilisation de fonds dans un délai de 24 heures.

Enfin, le coût d'une ligne de trésorerie est très faible par rapport à notre budget.

Par contre, la conjoncture s'est confirmée comme étant très difficile en ce moment.

Les marges sont multipliées par 4 voire 5 ou 6 par rapport à 2005, 2006 ou 2007.

Les frais de dossier sont plus importants.

Les index sont parfois moyennés sur 3 mois.

Après consultation de 4 banques, il est proposé au Conseil de Communauté de retenir l'offre

Co-contractant : Crédit Agricole de Normandie

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné m - 1

Marge : 0,50 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 200 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 01.01.2009.

Décompte des intérêts : trimestriel à terme échu

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Crédit Agricole de Normandie une ligne de Court Terme de Trésorerie aux conditions suivantes :

Co-contractant : Crédit Agricole de Normandie

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois moyenné m - 1

Marge : 0,50 %

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : 200 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 01.01.2009.

Décompte des intérêts : trimestriel à terme échu

PREND l'engagement au nom de la Communauté de Communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En application du décret 200-404 du 11 mai 2000, nos services ont établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

Rappelons que ce décret prévoit que le Maire ou le Président d'un EPCI ayant cette compétence, présente chaque année ce rapport.

Compte tenu que ladite compétence est répartie entre communes et communauté pour la collecte et SITOM pour le traitement, nous avons considéré que le SITOM était le mieux placé pour consolider l'ensemble des données nécessaires à l'établissement du rapport.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical du SITOM le 18 octobre 2007.

Il nous apprend :

- que 18 237 tonnes de déchets ont été collectés sur l'année dont :
- 7 179 tonnes d'ordures ménagères (+ 0,76 %/2006)

- 2 330 tonnes de déchets valorisables (- 5,82 %) sachant que les quantités livrées aux filières se sont élevées à 1 764 tonnes (+ 13 %). L'augmentation des quantités livrées est liée à une nette diminution des refus de tri.

- 8 728 tonnes à la déchèterie (+ 1 007tonnes). Cette augmentation de tonnage porte sur les déchets verts et les encombrants.

Déchets verts : 4 517 tonnes (+ 17 %/2006)

Encombrants : 1 791 tonnes (+ 27 %/2006)

Les déchets verts représentent donc 51,7 % des apports à la déchèterie.

Il nous apprend également que les taux de refus sur les corps creux (flaconnages plastiques, aluminium, acier, briques alimentaires) et les corps plats (papiers, cartonnettes) ont confirmé la forte baisse constatée au second semestre 2006.

Ils s'établissent autour de 20 % pour les corps creux toutes collectes confondues, et entre 5 et 10 % pour les corps plats selon qu'il s'agisse d'une collecte en apport volontaire ou de la collecte en porte-à-porte.

Enfin, les dépenses totales pour la collecte et le traitement des déchets se sont élevées à 1 836 052 € en 2007 (+ 6,90 %).

Le coût de collecte et de traitement d'une tonne d'ordures ménagères passe de 134,14 € à 151,83 €.

Une tonne de déchets réceptionnée à la déchetterie revient à 57,97 € (stable).

Le coût total ci-dessus indiqué se répartit comme suit :

** collecte + transport : 33,57 % (2006 : 33,21 %)*

** traitement OM : 23,43 % (2006 : 26,71 %)*

** collecte sélective – tri : 18,81 % (2006 : 17,50 %)*

** exploitation déchetterie : 24,19 % (2006 : 26,18 %)*

Le rapport complet peut être consulté à l'Hôtel de Ville ou auprès de tout délégué au SITOM.

Il est proposé au Conseil de Communauté de donner quitus à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur LEROUGE rappelle que les délégués de chaque commune au SITOM ont un exemplaire de ce rapport qui est à la fois bien fait et intéressant.

Quelques chiffres en plus : sur une base de 25 000 habitants pour nos deux cantons, on obtient les ratios suivants pour la déchetterie :

- collecte d'environ 1 kg par jour et par habitant*
- un coût d'environ 20 € par an et par habitant*

Monsieur VALLEE se réjouit de la baisse des refus de tri. Concernant Eco-Emballages, quelle est l'évolution des aides de cet éco-organisme ?

Monsieur MARIE : Le monde du déchet est aujourd'hui un monde complexe. Il y a de nombreux éco-organismes : Eco-Emballages pour le tryptique verre-corps creux-corps plats, Ecologic pour les DEEE, Ecofollio pour les documents publicitaires Les participations perçues ont été de 78 457 € en 2007 mais 296 647 € en 2008.

L'exercice 2008 va d'ailleurs être exceptionnel pour le SITOM : baisse des tonnages et records de recettes.

Monsieur VAUGEOIS constate l'augmentation des tonnages de déchets verts. Il serait bon d'essayer de trouver des solutions pour diminuer ces volumes.

Monsieur le Président : Je rappelle que nous mettrons en place début 2009 un programme de mise à disposition de composteurs individuels. Nous avons déjà 150 inscriptions. Ce programme y contribuera.

Madame FOURNIER regrette qu'il n'y ait aucune récupération, aucun recyclage des encombrants. Une part importante de ce qui est jeté serait réutilisable.

Monsieur le Président : Le Secours Catholique participe à ce recyclage.

Madame FOURNIER : Pas à la déchetterie. Il n'y a pas de filtre.

Madame GROUD : Il faudrait une action du type « tritout solidaire » comme à Saint Lô. L'association travaille avec le SIVOM du Point Fort.

Monsieur le Président : Personne ne peut être défavorable à ce type d'actions mais nous n'avons pas d'initiative en ce sens. Ce n'est pas à la Collectivité de faire ce travail.

Monsieur LONGERON attire l'attention sur la complexité de la réparation des produits hightech. Ils sont très polluants du fait de la présence de métaux lourds. Donc attention aux idées faciles.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE quitus à Monsieur le Président de la présentation de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE COMMUNE POUR LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE DE CARBURANTS : APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « CONSTITUTIVE » DU GROUPEMENT

Par délibération en date du 30 mars 2005 pour le conseil de communauté et le 1^{er} avril 2005 pour le conseil municipal de Coutances, nos deux assemblées avaient décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune pour la passation de marchés de fournitures de carburants et de fournitures de combustibles (fioul).

Le marché de fournitures de carburant s'est terminé le 30 septembre 2008 alors que le marché de fournitures de combustibles se poursuivra jusqu'à l'été 2009.

Il convient donc de relancer une procédure pour la fourniture des carburants.

Intérêt et cadre d'un groupement de commande :

L'intérêt est simple : le groupement de commande permet de regrouper deux, trois voire plusieurs procédures d'appels d'offres en une seule.

Mais cette procédure commune ne dispense pas nos collectivités de devoir passer des marchés distincts.

Il est défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics :

L'article 8.I 2° précise que « des groupements de commandes » peuvent être constitués par des collectivités territoriales.

Puis l'article 8.II précise qu' « une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement. »

C'est l'objet de la présente délibération. Afin de permettre la mise en œuvre d'une telle procédure, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les dispositions suivantes :

1/ Constitution d'un groupement :

- Membres
- * la Communauté de Communes du Canton de Coutances
 - * la Ville de Coutances

2/ Objet du groupement :

Marché 1 : Fourniture de Carburants :

Lot 1 : fourniture de carburants pour la Communauté

Lot 2 : fourniture de carburants pour la Ville de Coutances

3/ Modalité de fonctionnement : *convention ci-jointe*

4/ Coordination du groupement : *Ville de Coutances*

5/ Modalités des procédures d'appel d'offres : *procédures adaptées définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

6/ Commission d'appel d'offres :

Composition : *1 membre titulaire et 1 membre suppléant de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres.*

Présidence : *le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.*

Il est également proposé au Conseil de Communauté :

- de désigner ses deux représentants*
- d'autoriser Monsieur le Président signer la convention constitutive du groupement,*
- de signer et de notifier le marché qui concernera la Communauté.*

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- Après en avoir délibéré,*
- A l'unanimité,*

APPROUVE la création du groupement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive.

DESIGNE Monsieur PERIER en qualité de membre titulaire et Monsieur LONGERON en qualité de membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - INDEMNITE D'EVICITION AUX CONSORTS HENNEQUIN

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des terrains appartenant aux consorts Le Clerc et Gautier destinés à

l'implantation du nouveau siège de la Chambre des Métiers de la Manche actuellement cadastrés ZK n°23, ZK n°24 et ZK n°25 (division en cours).

Ces terrains sont à ce jour loués aux consorts Hennequin. Une négociation avec ces derniers a permis de convenir d'une libération des terres pour le 15 mai 2009 moyennant une indemnité de 9 400 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la résiliation du bail.*
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater l'indemnité de 9 400 Euros ci-dessus définie.*

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,*
- Après avoir débattu comme suit :*

Débat

Monsieur GRANDIN regrette que cette indemnité d'éviction n'ait pas été mentionnée dans le texte de présentation de la délibération du 18 novembre décidant l'acquisition.

Monsieur le Président : Cette indemnité n'était pas négociée et par ailleurs elle est obligatoire.

Monsieur GRANDIN : Je ne demandais pas le montant, je demandais juste que ce soit mentionné dans le projet d'acquisition.
Enfin j'aimerais savoir comment est calculée cette indemnité d'éviction.

Monsieur le Président : Elle se situe globalement entre 3 000 et 4 000 € l'hectare. Il y a de nombreux paramètres à prendre en compte :

- * catégorie de la terre
- * part de l'emprise sur la surface totale de l'exploitation
- * surface perdue
- * négociation possible suivant que les terres doivent être libérées plus ou moins rapidement.

Tout cela est calculé à partir d'un protocole d'accord validé par la Chambre d'Agriculture, les services fiscaux et le Département.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur LEROUGE s'abstenant,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la résiliation du bail.

AUTORISE Monsieur le Président à mandater l'indemnité de 9 400 Euros ci-dessus définie.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Textes de références : articles 104 à 108 de la loi du 26.07.1984

Décret 91-298 du 20 mars 1991

Circulaire d'application du 28 mai 1991

Création : les emplois permanents à temps non complet sont créés par une délibération du Conseil de Communauté qui fixe la durée hebdomadaire en heures

Ce petit rappel explique par ailleurs que toute modification du temps de travail d'un agent à temps non complet doit faire l'objet d'une délibération car la modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à une nouvelle création (!).

Dans le cas présent, il s'agit tout simplement de permettre l'intégration dans la fonction publique d'un agent ayant vocation à être stagiérisée puis titularisée après plusieurs années passées sur un statut d'agent non titulaire.

L'emploi à créer est :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

** durée hebdomadaire du temps de travail : 17,50 h*

** date d'effet : 1^{er} janvier 2009*

** service : Médiathèque*

** agent concerné : Melle Laure LETETREL*

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette création d'emploi à temps non complet.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Madame SOREL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de cet emploi à temps non complet.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - MODIFICATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Textes de références : articles 104 à 108 de la loi du 26.07.1984

Décret 91-298 du 20 mars 1991

Circulaire d'application du 28 mai 1991

Création : les emplois permanents à temps non complet sont créés par une délibération du Conseil de Communauté qui fixe la durée hebdomadaire en heures

Toute modification du temps de travail d'un agent à temps non complet doit faire l'objet d'une délibération car la modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à une nouvelle création.

Dans le cas présent, il s'agit :

1) D'une demande d'un agent en renfort sur l'école maternelle les Hortensias de pouvoir glisser sur la surveillance des transports assurés par le car mis à la disposition de l'Office de la Jeunesse pour les activités péri scolaires. Ce changement de fonctions se traduit par une diminution du temps de travail de 2 H.

2) D'une augmentation d'un temps de travail d'une heure par semaine à l'école de Courcy suite à la création de la BCD.

Les emplois à modifier sont :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

* durée hebdomadaire du temps de travail : 20 h
(10 h à l'école Claires Fontaines, 10 h à l'école des Hortensias)

* Durée modifiée : 18 h
(8 h au bus de l'Office de la Jeunesse, 10 h à l'école des Hortensias)

* Date d'effet : 1^{ER} janvier 2009

* agent concerné : Madame Liliane LEGENDRE

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

* Durée actuelle hebdomadaire du temps de travail : 8 h

* Durée modifiée : 9 h 00

* Date d'effet : non fixée (agent en arrêt)
La modification prendra effet à la reprise de fonction de l'agent

* Agent concerné : Madame Liliane LECLERC

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces modifications d'emplois à temps non complet.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Madame SOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

* durée hebdomadaire du temps de travail : 20 h

(10 h à l'école Claires Fontaines, 10 h à l'école des Hortensias)

* Durée modifiée : 18 h

(8 h au bus de l'Office de la Jeunesse, 10 h à l'école des Hortensias)

* Date d'effet : 1^{ER} janvier 2009

* agent concerné : Madame Liliane LEGENDRE

- Adjoint technique de 2^{ème} classe

* Durée actuelle hebdomadaire du temps de travail : 8 h

* Durée modifiée : 9 h 00

* Date d'effet : non fixée (agent en arrêt)

La modification prendra effet à la reprise de fonction de l'agent

* Agent concerné : Madame Liliane LECLERC

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du conseil de Communauté : mercredis 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai et 24 juin 2009

Monsieur GRANDIN demande une information sur l'évolution du projet de reprise du site PICOT de l'Arquerie.

Monsieur le Président : Nous avons eu ce matin une réunion avec le PDG de l'entreprise TURGIS.

Le projet de transformation a été revu et validé. L'estimation des travaux est d'environ 200 000 €. Ce projet sera proposé à l'approbation du Conseil de Communauté. La consultation des entreprises pourra donc se dérouler dans le cadre d'une procédure adaptée.

Nous prévoyons une réception des offres vers fin janvier. Pour l'instant, nous avons un seul projet qui souffre de la crise. Il concerne le transporteur de SOCOPA qui diffère un projet d'aménagement d'une agence.

Circulation PL sur la RD 99

Monsieur HELIE profite de cette information sur un transporteur pour signaler et attirer l'attention de l'assemblée sur les multiples nuisances liées à une augmentation de la circulation Poids Lourds sur la RD 99 de la route de St Lô vers la Galaisière puis la rue

des Courtils. C'est une conséquence des GPS mais cette circulation est réellement dangereuse vu l'étroitesse de la route.

Voirie

Monsieur VALLÉE signale de petits dysfonctionnements sur des questions de voirie entre communes, communauté et service du Conseil Général.

Monsieur le Président propose que Monsieur ROBIN participe à une prochaine réunion de bureau pour exposer ces petits problèmes.
Il peut aussi les aborder avec Monsieur BESSELIEVRE.

CAUE et Palmarès

Monsieur Le Président informe l'assemblée que deux réalisations architecturales viennent d'être primés par le CAUE dans son palmarès 2008. Il s'agit :

- de la rénovation de la Chapelle du Lycée Lebrun
 - * Maître d'ouvrage : conseil régional
 - * Maître d'œuvre : Dupont-Nicolay

- du site AUBERT-LABANSAT au Vaudôme
 - * Maître d'ouvrage : Communauté de Communes
 - * Maître d'œuvre : ATAUB
 - * Catégorie : bâtiments économiques

Ainsi fait et délibéré.
